

Commune de

État des sommes dues par à la commune de ... au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2016 (*)

- ✓ Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007
- ✓ Vue la délibération du conseil municipal du (ou décision du maire du ...)

Linéaire du réseau public de transport :mètres

Redevance : $[(0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1,16$

(Inscrire à la place de L, la longueur du réseau de transport situé sur le domaine public communal)

soit : € *(et le résultat de son calcul, en mentionnant expressément que ce montant tient compte, d'une part du taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2015 à 2006, soit un taux de revalorisation égale à 16,0 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)*

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de€.

A, le.....2016

Le Maire